

# CONSEIL D'EXPLOITATION

L'article R 811-47-1 du code rural énonce que le conseil d'exploitation agricole ou le conseil d'atelier est présidé par le directeur de l'établissement public local. Il est composé comme suit :

- le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique

Ambroise SARRET

- deux** représentants élus des élèves et le cas échéant un représentant élu des apprentis et un représentant élu des stagiaires ;

Léo GALLAIS  
Maxime PERRIN

Suppléants Sébastien RAUD  
Elodie TRISTAN

- trois** représentants élus des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance et le cas échéant un représentant élu du centre de formation professionnelle et de promotion agricole et un représentant élu du centre de formation d'apprentis ;

Tania AUCLAIR  
Nelly GOUSSEAU  
Yves PEREIRA

Suppléant : Gilles LACOMME

- un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'ensemble des centres ;

Monique LATECOERE-LAGUENS      Suppléant :

- un représentant des salariés de l'exploitation agricole et des ateliers technologiques ;

Michel FAVRE

Suppléant : Josiane BEAUBAY

- un maître de stage ou maître d'apprentissage ;

M. LACROUTS

- un représentant des chefs d'exploitation ou un chef d'entreprise de la branche professionnelle concernée ;

M. REMI

- un représentant des salariés des exploitations ou des groupements professionnels agricoles ou de la branche professionnelle concernée ;

M. PAULY-PETIT

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

M. CASTAY

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

M. Le Directeur

- un conseiller municipal de la commune siège.

M. BONNEMAISON – Mairie d'Ibos